

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Une personne doit être admise par le comité des admissions afin de pouvoir utiliser le transport adapté.

Une fois admise, la personne peut utiliser le service de transport adapté à l'intérieur des municipalités participantes des M.R.C. de Beauce-Sartigan et des Etchemins que nous desservons.

Un usager peut aussi utiliser le service de transport pour se rendre au Centre hospitalier de Beauceville, qui n'est pas dans le territoire desservi par Transport Autonomie Beauce-Etchemins, pour des services qui ne sont pas dispensés au Centre de santé et service sociaux de St-Georges.

Un usager qui utilise le transport adapté sur une base régulière devra s'intégrer aux parcours réguliers déjà existants.

RÉSERVATIONS

Les modalités de réservation sont les suivantes :

- Il est demandé à l'utilisateur régulier ou à la personne qui en est responsable d'envoyer par écrit la demande pour l'horaire des transports une semaine à l'avance pour l'inscrire à l'horaire hebdomadaire.
- L'utilisateur occasionnel doit réserver son transport au plus tard avant 12 h la journée ouvrable précédant son transport

ANNULATION

En prévision d'annulation d'un transport, l'utilisateur doit prévenir le répartiteur à l'avance ou la journée même, quelques heures avant son déplacement. Si l'utilisateur ne prévient pas de l'annulation d'un transport et que le véhicule se déplace inutilement, l'utilisateur devra payer le tarif prévu pour son déplacement. S'il y a récurrence, le coût facturé pour le voyage blanc devra être payé par l'utilisateur à 100 %.